

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00346

DESAFFECTATION DE LA VOIE DENOMMEE «IMPASSE PORCHERE» SUR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 55

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20190912-D20190034610

DATE D'AFFICHAGE :20190924

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019

DESAFFECTATION DE LA VOIE DENOMMEE «IMPASSE PORCHERE» SUR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1er janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des Communes Membres.

Des riverains de la voie dénommée « Impasse Porchère » sur la Commune de La Fouillouse, ont sollicité Saint-Etienne Métropole pour acquérir l'emprise constitutive de ladite impasse. Cette emprise d'une surface approximative de 400m² relève aujourd'hui du domaine public métropolitain.

Cette cession ne pourra intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette impasse. L'emprise foncière redeviendra alors propriété privée de la commune de La Fouillouse laquelle pourra de fait procéder à la vente.

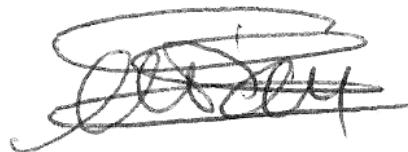
Cette voie, non revêtue, en impasse, ne desservant que quelques propriétés privées, n'a pas d'intérêt au bon fonctionnement de la circulation publique sur le secteur. De fait, ne répondant pas aux conditions exigées, cette voie n'a pas à se maintenir dans le domaine public métropolitain.

En conséquence, et pour répondre à cette demande, Saint-Etienne Métropole souhaite prononcer la désaffectation de cette emprise conditionnant sa sortie du domaine public en vue de permettre sa cession par la Commune.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, constate la désaffectation de l'emprise foncière constitutive de l'impasse « Porchère », d'une surface d'environ 400m², sur la Commune de La Fouillouse.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU